

# Spécimen du contrat de location en meublé saisonnier de Douville en Auge

Valeur non contractuelle

**Meublé saisonnier situé Chemin de Déraïne. 14430 Douville-en-Auge.** Capacité : 5 personnes (6 avec lit pliant supplémentaire, enfants de moins de 2 ans non pris en compte, animaux non admis, pas de taxe de séjour)

Etage : 2 chambres lits 2 personnes - 1 chambre lit 1 personne - douche, lavabo, WC.

RDC : Salon cheminée TV satellites lecteur de DVD - Salle à manger - WC, lavabo - Cuisine équipée LL, LV, four, table 3gaz-1électrique, micro-ondes, réfrigérateur - congélateur.

Maison indépendante, environnement calme (coteaux du pays d'Auge), proximité côte normande (Houlgate Villers 9 Km, Deauville 15 Km, Cabourg 12 Km, Dozulé 7 Km, Honfleur 30 Km).

Cheminée : Vente de bois sur place ; salon de jardin, barbecue, pelouse. Site internet : <http://pchartier.free.fr>

## Propriétaire :

Nom :	Evelyne et Philippe CHARTIER
Adresse :	1 impasse du Bel Air 78320 Lévis-Saint-Nom
Téléphone (fixe/portable) ; e-mail :	01 34 61 06 74 / 06 81 68 09 16 / <a href="mailto:phchartier@neuf.fr">phchartier@neuf.fr</a>

## Locataire :

Nom :		
Adresse :		
Téléphone (fixe/portable) ; e-mail :		
Composition de la famille :	Adultes :	Enfants :

## Règlement :

Location saisonnière du :	2012	à 16 heures au :	2012	à 10 heures
Prix du séjour par semaine :		€	Prix total location :	€
Arrhes (25%) :	Chèque N°	de	€	Banque :
Solde :	Chèque N°	de	€	Banque :
Dépôt de garantie :	Chèque N°	de	150 €	Banque :

Les charges (eau, gaz) sont comprises dans le montant de la location. Le linge (**draps, taies d'oreillers, serviettes,...**) n'est pas fourni. Les charges d'électricité sont comprises à raison de 10 kWh par jour, et couvrent habituellement les besoins en période estivale l'excédent étant facturé 0,10€ du kWh.

Le solde et la caution sont à régler en arrivant sur place (chèques vacances refusés).

Cette location sera définitive si le propriétaire reçoit à son adresse avant le :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le deuxième exemplaire est à conserver).
- Les arrhes, à régler par chèque bancaire.

## Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et le propriétaire disposera du meublé.

Personne à joindre en cas de problème :

Evelyne ou Philippe Chartier : Domicile : 01 34 61 06 74 ; portables : 06 81 68 09 16 ou 06 73 41 22 18

Merci de préciser votre heure d'arrivée 48 heures à l'avance, et de prévenir en cas de changement 1 heure avant votre arrivée.

Vous trouverez joint en annexe un plan détaillé d'accès à la location.

## A Lévis-Saint-Nom le :

Signature du propriétaire :

Signature du locataire :

Relevé compteur électrique :

Heures	Bleu pleine	Blanc creuse	Blanc pleine	Rouge creuse	Rouge pleine	Bleu creuse
Départ						
Arrivée						

## CONTRAT DE LA LOCATION MEUBLÉE

CONDITIONS GENERALES

**Article 1 - durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 - Annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

**a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :**

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

**b) Si le séjour est écourté :** Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 4 - annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 5 - arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 6- règlement du solde:** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 7 - état des lieux :**

L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

**Article 8 - dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 9 - utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10 – capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 11 – animaux :** Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique.

En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 12 – assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 13 - paiement des charges :** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif pourra être remis par le propriétaire.

**Article 14 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux lors d'une location, doit être faite au propriétaire dans les 24 heures qui suivent l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.